



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-trois Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2017

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. BEURRIER - A. DUBOIS - S. ARNOULD - J. ROBERT HENSELER - E. MENUT - A. PELLEGRINO -
N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN - JC. SANSONI - J. TOCQUER - C. VELAY -
S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) - S. ALLEG (pouvoir à JL. GIRAUD)
C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI)

Absence non excusée : A. CELKA

VENTE DE DEUX PARCELLES - QUARTIER ST SIMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêt de la CAA de Marseille, en date du 26 septembre 2016.

VU le courrier de l'avocat de BS Investissement, en date du 30 décembre 2016.

CONSIDERANT que les deux parcelles F 1237, F 1239 quartier St Simon devront être vendues à BS Investissement conformément à l'arrêt de la CAA de Marseille, sus visé,

CONSIDERANT que le montant prévu dans ledit arrêt s'élève à 331 541,06€.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACTER** de la future vente à BS Investissement de deux parcelles citées, à savoir F 1237, F 1239 au montant de 331 541,06€.
- **DONNER** pouvoir à M le Maire à signer l'acte notarié, le notaire représentant la commune sera Me HURSTEL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE